



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **03 février 2023**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **09 février 2023** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03 février 2023**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2022
- Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération suivante :
2023-03- Délibération sollicitant l'aide du département « GUIDAF »
- Délibération 2023-01- Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public
- Délibération 2023-02 – Délibération de subvention DETR pour installer un circuit VTT
- Délibération 2023-03 – Délibération sollicitant l'aide du département « GUIDAF »
- Questions diverses

Membres Présents :

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Françoise PEREZ, Christine RODRIGO
Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absente excusée : Mme Anne-Marie GEERTS procuration M Nicolas CHOLET
Absent excusé avec procuration : M Éric GAINAGE procuration Mme Françoise PEREZ

Délibération 2023-01 – Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Madame le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

-Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine

-Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)

-Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Madame le Maire explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'adopter l'interruption de l'éclairage public à compter du **01 mars 2023** pour une durée de **6 mois** et demande à Madame le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-02 - Délibération de subvention DETR pour installer un circuit VTT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de créer un circuit VTT, dont le coût prévisionnel s'élève à **8 390,00€ HT soit 10 068,00€ TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **8 390,00€ HT soit 10 068,00€ TTC**

DETR : **de 20 à 60 %**

Autofinancement communal : **40 à 80 %**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : **paiement en totalité à la fin des travaux**

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2^e trimestre de l'année en cours.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Le conseil Municipal,

- Approuve ces dispositions et donne son accord pour la demande de subvention et le projet
- Autorise le Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2023-03 - Délibération sollicitant l'aide du département « GUIDAF »

Suite à la création de la bibliothèque municipale, pour l'achat du mobilier, Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide financière sous forme de subvention à hauteur de **80 % du montant total HT** par le département, demande faite auprès du Guichet Unique d'Instruction des Demandes d'Aides Financière (GUIDAF)

Le montant global estimé du projet s'élève à **7 730 € HT**, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de **6 184 € HT**, soit un investissement de la commune de **1 546€ HT**

Le conseil Municipal,

- Approuve ces dispositions et donne son accord pour la demande de subvention
- Autorise le Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Étudier la demande d'une administrée pour l'acquisition d'une parcelle communale : à rediscuter
- Information des actes signés chez le notaire (vente d'une parcelle, et don d'une parcelle)

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 20h30

A Beaufort le 09 février 2023

Voté le 31 mars 2023

Le Maire,

Mme Françoise PEREZ



La secrétaire de Séance,

Christine RODRIGO

Affiché le : 07 avril 2023

Publié sur le site le : 07 avril 2023